



Service Juridique

DÉCISION N°2024/10

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ASSURANCE RC EXPLOITANT AÉRODROME DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat d'assurance RC Exploitant Aérodrome souscrit par la Ville de Saumur auprès de la Réunion Aérienne est arrivé à expiration le 31 janvier 2024.

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat avec ladite assurance à compter du 1^{er} février 2024.

DÉCIDE

- de conclure, avec la société d'assurance la Réunion Aérienne, un contrat RC Exploitant Aérodrome ;
- précise que ce contrat, d'une durée de douze mois, prendra effet le 1^{er} février 2024 et donnera lieu au paiement d'une prime de 2 428 € TTC.

Fait à Saumur, le 13 FÉV. 2024

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie GOULET-CLAISSE